

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DAE 107 Subvention (7.600 euros) à l'association des commerçants, artisans, prestataires de service et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes - ACAPS Caumartin - pour les illuminations de fin d'année 2015 (9e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants, artisans, prestataires de service et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes (9e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.600 euros est attribuée à l'association des commerçants, artisans, prestataires de service et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes - ACAPS Caumartin - située 24, rue de Caumartin (9e) (90422 - 2016-00630) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 26.100 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 7.600 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55004, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO